

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE

DU 27 MAI 2010

Le jeudi 27 mai 2010, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 21 mai 2010, s'est réuni en Mairie de SAINT-BERTHEVIN sous la présidence de Monsieur Yannick BORDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. BORDE, Mme GHYSELEN, M. BRUNEAU, Mme BARILLER, M. GUESNE, Mme CLAVREUL, M. LUCAS (des délibérations 2 à 6), Mme AUFFRET, Mme VEILLARD, M. GOBE, Mme SEGRETAIN, M. BALLUAIS, Mme CHEVREUIL, M. DAUSSY, Mme GRANGE, M. CHEMOUILI, Mme JUDIT, M. PINGAULT, M. VETILLARD, Mme GERBAULT, M. CELERIER, Mme FRETILLIERE, M. CHAUVIN.

ETAIENT REPRESENTES :

M. ZIVEREC
M. SALMON

pouvoir à M. PINGAULT
pouvoir à Mme SEGRETAIN

ETAIENT ABSENTS :

M. LUCAS pour la délibération n°1
Mme SUARD
Mme DA COSTA
M. FAVRIOU

En application des dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Mademoiselle Evelyne AVRIL, Directrice Générale des Services, de Madame Sandra MONNIER, assistante de direction.

Madame CHEVREUIL, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40.

Avant de procéder à l'ordre du jour,

M. le Maire

demande si les membres du Conseil Municipal ont des questions ou des remarques relatives au procès-verbal de la séance du 8 avril 2010.

En l'absence de remarques ou questions relatives à ce procès-verbal, Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour.

Décisions du Maire

1. Maison de retraite EUROLAT : Construction d'une unité Alzheimer :
Garantie d'emprunt
2. Construction d'un bâtiment de bureaux et vestiaires au Centre Technique :
Lot 1 - Travaux extérieurs, voirie ; Lot 3 - Charpente bois, ossature bois :
Avenant n°1 et marché complémentaire
3. Délibération modificative du budget 2010
4. Cimetière : Jardin du souvenir : Tarif
5. Convention de passage avec ERDF : RD 57 - Le Chatellier
6. Fourrière véhicules : Convention avec la Ville de Laval

Informations du Maire

DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 35 DU 25 MARS 2010

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Vu les animations culturelles programmées pour 2010 et notamment le festival de l'éveil culturel le samedi 10 et le dimanche 11 avril 2010, signature d'une convention avec l'auteur Allan BARTE de Paris pour une intervention à la bibliothèque.

Montant du cachet : 212 € TTC

Les charges sociales d'un montant de 20 € seront réglées à l'AGESSA.

Signature également d'une convention avec l'auteur Estelle MEYRAND de Lyon pour une intervention à la bibliothèque.

Montant du cachet : 212 € TTC

Les charges sociales d'un montant de 20 € seront réglées à l'AGESSA

DECISION N° 36 DU 26 MARS 2010

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que le service Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire, dans le cadre d'une animation proposée par l'accueil de loisirs, organise une activité canoë-kayak du 16 au 19 août 2010 au parc de loisirs de Vaux à Ambrières-les-Vallées (53), un groupe de 15 enfants est autorisé à y participer.

Coût de la prestation : 200 €

DECISION N° 37 DU 26 MARS 2010

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que le service Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire, dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs, organise un séjour pour 10 enfants à Montsûrs (53) pour la période du 6 au 8 juillet 2010, signature d'une convention de réservation de base d'été 2010 avec l'association des FRANCAS de la Mayenne.

Coût de la prestation : 44 € par enfant soit un total de 440 €

DECISION N° 38 DU 30 MARS 2010

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que le service Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire, dans le cadre des activités proposées par la Maison des Jeunes, organise une activité « catamaran » et « cerf-volant » à la Selle-Craonnaise (53) le 16 avril 2010, un groupe de jeunes fréquentant la Maison des Jeunes est autorisé à y participer.

Coût de la prestation : 172,80 €

DECISION N° 39 DU 31 MARS 2010

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Vu les festivités organisées du 2 au 5 avril 2010 dans le cadre du 10^{ème} anniversaire du jumelage entre Saint-Berthevin et Ceuti, signature d'un contrat d'engagement avec l'association du Cercle Celtique Avel Kuzh Heol de Saint-Berthevin pour une animation dansante au Centre de Rencontres le 5 avril 2010 à l'occasion de la soirée d'adieu.

Montant du cachet : 155 €

DECISION N° 40 DU 31 MARS 2010

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Vu les festivités organisées du 2 au 5 avril 2010 dans le cadre du 10^{ème} anniversaire du jumelage entre Saint-Berthevin et Ceuti, signature d'un contrat d'engagement avec

l'orchestre Wild Patrick de Saint-Berthevin pour une prestation le 4 avril 2010 au Parc des Expositions de Saint-Berthevin.

Montant du cachet : 994,43 € HT

Les charges sociales d'un montant de 605,57 € seront réglées au GUSO

DECISION N° 41 DU 1^{ER} AVRIL 2010

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Vu les animations culturelles programmées pour 2010 et notamment le festival de l'éveil culturel le samedi 10 et le dimanche 11 avril 2010, signature d'une convention avec la Bibliothèque Départementale de la Mayenne pour la location de l'exposition « Le Jardin Musical » par la bibliothèque municipale de Saint-Berthevin du 8 au 13 avril 2010.

Montant du cachet : 16 € TTC

La valeur de l'assurance de l'exposition s'élève à 7 600 €.

DECISION N° 42 DU 1^{ER} AVRIL 2010

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que le service Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire organise des activités dans le cadre de la Fête du Jeu le 29 mai 2010, signature d'une convention d'animation avec l'association « La Jaupitre » de Monterfil (35) pour une animation de jeux traditionnels bretons.

Coût de la prestation : 281,25 €

DECISION N° 43 DU 8 AVRIL 2010

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Vu les animations culturelles programmées pour 2010 et notamment le festival de l'éveil culturel le samedi 10 et le dimanche 11 avril 2010, signature d'une convention avec la compagnie Azara de Clisson (44) pour les 2 représentations du spectacle « La Fleur et le Chardon » le 11 avril au Centre de Rencontres.

Montant de la prestation : 850 € TTC

DECISION N° 44 DU 8 AVRIL 2010

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Vu les animations culturelles programmées pour 2010 et notamment le festival de l'éveil culturel le samedi 10 et le dimanche 11 avril 2010, Mme Florence ARNOULD de Nantes (44) est engagée pour assurer le spectacle « Petit Bleu et Petit Jaune » le 11 avril au Centre de Rencontres.

Montant du cachet net : 223,75 €

Les charges sociales d'un montant de 166,53 € seront réglées au GUSO

DECISION N° 45 DU 13 AVRIL 2010

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Vu la nécessité de renouveler la location d'une bouteille d'oxygène pour la piscine municipale, signature d'une convention de mise à disposition d'une bouteille d'oxygène à compter du 1^{er} avril 2010, pour une durée de 5 ans, pour un montant de 1 021,87 €, avec la société Air Liquide Santé France.

DECISION N° 46

Annulée

DECISION N° 47 DU 15 AVRIL 2010

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que le service Enfance Jeunesse Vie Scolaire organise dans le cadre des activités proposées de la Maison des Jeunes et de l'accueil de loisirs, un concert animé par

le groupe « Marshmallow » le 2 juillet 2010, signature d'une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de Saint-Berthevin pour la mise en place d'un dispositif de secours.

Coût total de la prestation : 440 €

DECISION N° 48 DU 15 AVRIL 2010

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que le service Enfance Jeunesse Vie Scolaire organise dans le cadre des activités proposées par les accueils de loisirs et de jeunes, un stage d'équitation du 20 au 21 juillet 2010, le centre équestre de la Sevinière à Saint-Berthevin est autorisé à intervenir pour un groupe d'enfants fréquentant l'Île aux Mômes.

Coût de la prestation : 204 €

DECISION N° 49 DU 22 AVRIL 2010

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que le service Enfance Jeunesse Vie Scolaire organise dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs, des séances d'accrobranche, de tir à l'arc et d'escalade au plan d'eau de la Chesnaie à Saint-Denis du Maine du 19 au 22 juillet 2010, un groupe de 32 enfants et 4 animateurs est autorisé à y participer et à y séjourner.

Coût de la prestation : 962,30 €

DECISION N° 50 DU 22 AVRIL 2010

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Vu les animations culturelles programmées pour 2010 et notamment la soirée French Guinguette le 29 mai sur le site de Coupeau, signature d'un contrat de vente avec la Compagnie du Métronome d'Allonnes (72) pour la prestation de 4 de ses membres.

Montant de la prestation : 1 080 € TTC

DECISION N° 51 DU 26 AVRIL 2010

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Vu le projet de construction des ateliers municipaux, la société SMABTP de Nantes est retenue pour l'assurance dommages ouvrages des ateliers municipaux d'un montant unique de 8 189,05 € TTC à partir d'un coût de travaux estimé à ce jour à 833 367 € TTC. Pour un coût final de travaux supérieur, l'assurance dommages ouvrages sera également supérieure, proportionnellement par application des mêmes pourcentages :

- 0,8698 % TTC pour l'assurance dommages ouvrages obligatoire
- 0.0174 % TTC pour la garantie des éléments d'équipement
- 0,08698 % TTC pour la garantie des dommages immatériels après réception

DECISION N° 52 DU 28 AVRIL 2010

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Dans le cadre de la gestion de la dette de la ville de Saint-Berthevin, il est proposé de profiter des opportunités qui se présentent aujourd'hui sur les marchés financiers pour renégocier une partie de la dette de Dexia Crédit Local. Le prêt dénommé FIXGBP contracté auprès de Dexia Crédit Local est donc réaménagé.

DECISION N° 53 DU 29 AVRIL 2010

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un emprunt de 400 000 € pour financer la construction d'un complexe de tennis, un emprunt à taux fixe est contracté auprès de Dexia Crédit Local pour une durée de 20 ans sur la base de 2,98 % par an.

Vu le mémoire introductif d'appel en date du 28 avril 2010 présenté par Mme Elisabeth de JENLIS à l'encontre du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Nantes le 2 mars 2010 rejetant le recours de Mme de JENLIS à l'encontre de la délibération du conseil municipal de Saint-Berthevin en date du 28 juin 2007 contenant approbation du Plan Local d'Urbanisme en ce qui concerne particulièrement le classement de la parcelle cadastrée section AN n°66 propriété de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un avocat pour représenter la commune dans cette affaire,

Maître Jacques DESBOIS, de la société DESBOIS-BOULIOU de Laval, est désigné pour représenter la commune dans l'affaire qui l'oppose à Mme Elisabeth de JENLIS.

M. CHAUVIN

constate qu'il y a beaucoup de décisions de prise par rapport à ce qui concerne la jeunesse. Il demande s'il ne serait pas possible de les synthétiser sous forme de tableau plutôt que d'avoir des décisions prises les unes à la suite des autres.

M. le Maire

répond que, d'un point de vue procédure, cela n'est pas possible. Il faut faire décision après décision.

M. CHAUVIN

voudrait des précisions par rapport à la décision n°54.

M. le Maire

précise qu'il s'agissait d'un recours contre le classement de la parcelle AN n°66 en zone « habitat ». La personne qui a attaqué le PLU contestait ce classement. Il faut rappeler que cette zone n'a pas été classée « habitat » avec le PLU mais qu'elle l'était dans le POS précédent, au moins depuis 1998. Cette personne a été déboutée par le jugement du Tribunal Administratif pour l'ensemble de ses requêtes. Elle a fait appel de ce jugement d'où la décision n°54 de recourir aux services d'un avocat pour représenter la commune de Saint-Berthevin.

**EN L'ABSENCE D'AUTRES REMARQUES OU QUESTIONS RELATIVES A CES
DECISIONS, MONSIEUR LE MAIRE POURSUIT SUR LA PREMIERE
DELIBERATION DE L'ORDRE DU JOUR.**

**MAISON DE RETRAITE EUROLAT
CONSTRUCTION D'UNE UNITE ALZHEIMER
Garantie d'emprunt**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Pour faire face à la demande d'accueil à la résidence Eurolat de personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer, le conseil d'établissement a décidé de créer une unité dédiée à la prise en charge de personnes atteintes de cette maladie ou maladies apparentées. Il s'agit d'une extension du bâtiment actuel permettant une intégration de cette nouvelle unité dans le fonctionnement de l'établissement.

Pour la réalisation de cette opération le conseil d'établissement a décidé de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant de 1 023 000 €. Cet emprunt nécessite une garantie conjointe de la ville de Saint-Berthevin et du Conseil Général de la Mayenne à hauteur de 50 % pour chaque collectivité. Le Conseil d'administration d'Eurolat sollicite donc la ville de Saint-Berthevin et le Conseil Général de la Mayenne en vue de l'octroi de cette garantie.

Les membres de la commission finances réunis le 17 mai 2010 ont émis un avis favorable.

M. le Maire

précise que le conseil d'administration d'Eurolat a validé les procédures d'appel d'offres début avril. Les tendances sont les mêmes qu'un peu partout aujourd'hui dans le bâtiment, avec un coût de construction inférieur aux prévisions : 1 300 000 € HT de travaux, qui vont démarrer dans les prochaines semaines.

Il rappelle que dans le cadre du budget, on avait délibéré sur l'octroi d'une subvention d'investissement de 90 000 € (30 000 € imputés sur le budget 2010, 60 000 € sur le budget 2011). Il est d'usage que les collectivités locales concernées par ce type de dossier, interviennent en garantie sur les financements mobilisés. En l'occurrence, Eurolat a retenu une offre de la Caisse des dépôts et consignations pour financer son opération.

C'est notre délibération qui va déclencher la procédure de demande de garantie d'emprunt auprès du Conseil Général nécessaire au démarrage des travaux.

Le budget prévisionnel de l'opération n'intègre pas une subvention de la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie), caisse alimentée par la journée de solidarité. Cette subvention, si elle était obtenue, viendrait s'imputer sur l'emprunt, ce qui limiterait les frais financiers et donc l'impact sur le prix de journée.

M. BRUNEAU

ajoute que l'encours actuellement garanti par la commune s'élève à 230 000 €, ce qui est relativement faible.

M. CELERIER

souhaitait justement connaître le montant des garanties données par la commune et à qui elles étaient données.

M.BRUNEAU

indique qu'il communiquera le détail ultérieurement.

(NB : Montant des garanties d'emprunt : Eurolat 90 190,62 € CARPI (SA HLM) 14 997,89 €)

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

o **De se porter garant selon les conditions suivantes :**

- **Article 1 :** La ville de Saint-Berthevin accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 023 000 euros souscrit par l'EHPAD Eurolat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PHARE est destiné à financer la création d'une unité Alzheimer de 12 places dans l'EHPAD Eurolat situé 61 rue Jean Cottureau à Saint-Berthevin.

- **Article 2 :** Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- | | |
|--|--|
| - Montant du prêt | 1 023 000 € |
| - Durée de la période de préfinancement | 16 mois maximum |
| - Durée de la période d'amortissement | 80 trimestres |
| - Périodicité des échéances | trimestrielle |
| - Index | Livret A |
| - Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb |
| - Taux annuel de progressivité | 0 % |
| - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : | en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. |

- **Article 3 :** La garantie de la ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 16 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 80 trimestres, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 023 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'EHPAD Eurolat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- **Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE
BUREAUX ET VESTIAIRES
AU CENTRE TECHNIQUE**

**LOT 1 : TRAVAUX EXTERIEURS-VOIRIE
LOT 3 : CHARPENTE BOIS-OSSATURE BOIS
AVENANT N°1 ET MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Au cours de l'exécution des travaux de construction d'un bâtiment de bureaux et vestiaires au centre technique, il a été décidé de supprimer les serres, ce qui nécessite de repenser l'aménagement de la cour. Dans ce nouveau projet la chaufferie est à déplacer, les quais de déchargement sont modifiés et le raccordement des réseaux est revu.

Par ailleurs, l'architecte ayant sous estimé la charpente, les sections de bois doivent être augmentées pour supporter la toiture végétalisée et les essences de bois changées au niveau des fermes extérieures.

Les modifications apportées aux prestations impliquent donc de :

- passer un marché complémentaire avec l'entreprise FTPB - lot 1 « Travaux extérieurs-voirie » pour les travaux supplémentaires liés à la suppression des serres et au déplacement des quais, de la manière suivante :

Montant marché de base HT	Montant marché complémentaire HT	augmentation
53 930,93 €	26 965,47 €	50,00 %

- Passer un avenant n°1 avec l'entreprise FTPB - lot 1 « Travaux extérieurs-voirie » pour les modifications de raccordement des réseaux et des réfections de voirie associées, de la manière suivante :

Montant marché de base HT	Montant avenant HT	Montant nouveau marché HT	augmentation
53 930,93 €	8 819,14 €	62 750,07 €	16,35 %

- Passer un avenant n°1 avec l'entreprise COURCELLE - lot 3 « Charpente bois-ossature bois » de la manière suivante :

Montant marché de base HT	Montant avenant HT	Montant nouveau marché HT	augmentation
62 449,58 €	7 590,95 €	70 040,53 €	12,15 %

Les membres de la commission d'appel d'offres réunis le 26 avril 2010 et ceux de la commission travaux réunis le 6 mai 2010, ont émis un avis favorable au projet de marché complémentaire et à l'avenant n°1 à passer avec les entreprises FTPB et COURCELLE.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **De passer un marché complémentaire avec l'entreprise FTPB pour un montant de 26 965,47 € HT**
- **De passer un avenant n°1 avec l'entreprise FTPB pour un montant de 8 819,14 € HT ce qui porte le marché à 62 750,07 € HT**
- **De passer un avenant n°1 avec l'entreprise COURCELLE pour un montant de 7 590,95 € HT ce qui porte le marché à 70 040,53 € HT**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché complémentaire et les avenants n°1 ainsi que tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL
Délibération modificative n°1

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

La proposition de modification budgétaire s'articule de la façon suivante :

Fonctionnement :

Enveloppe Ateliers

60632 020 BTC : +3 000 €. Suite au vol de câbles ayant eu lieu dans le local des ateliers, il a été nécessaire de les remplacer. L'assurance indemnisant la commune du sinistre, nous allons ouvrir des crédits en recettes de fonctionnement à hauteur de 2 670 €. Cependant, afin de ne pas grever les crédits présents sur cette ligne budgétaire, il convient de rajouter 3 000 €.

Régie

Il est proposé d'ouvrir 3 nouveaux programmes de travaux en régie.

6068 020 REG : +3 210 €

Aménagement de l'espace emploi :

En premier, il s'agit d'ouvrir une ligne budgétaire pour l'aménagement de l'espace emploi, les travaux étant réalisés en régie. Les crédits ont été prévus au BP en investissement pour 7 000 €. Il est proposé d'affecter 6 700 € à d'autres programmes d'investissement.

Il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

Fournitures : 2 300 €

Main d'œuvre : 2 200 €

Bureau du CCAS :

Deuxièmement, il s'agit d'ouvrir une ligne budgétaire pour la rénovation du bureau du CCAS :

Fournitures : 910 €

Main d'œuvre : 700 €

6068 211 REG : +600 €

Sanitaire de l'école du Lac :

Dans le cadre de l'aménagement des sanitaires de l'école du Lac, il a été prévu 45 000 € en investissement. Il est proposé d'ouvrir une ligne budgétaire en régie pour la partie peinture :

Fournitures : +600 €

Main d'œuvre : 1 200 €

Le tableau prévisionnel des travaux en régie 2010 est joint en annexe.

Investissement :

Dépenses

Commission Travaux :

P156_Piscine : +2 600 €

Il a été ouvert 20 000 € au BP. Il est demandé d'ouvrir 2 600 € de crédits supplémentaires correspondant à :

- 600 € : liner du petit bassin
- 2 000 € : joint de l'enrobé (injonction Jeunesse et Sport).

P119_Aménagement du Petit Printania : - 6 700 € (voir commentaire en fonctionnement)

P60_Espaces verts_Chemin Gérard : -1 300 €

Les travaux étant terminés, il est proposé d'affecter l'excédent budgétaire sur d'autres programmes d'investissement.

P112_Voirie : +77 500 €

Les crédits inscrits au BP sur le programme sont de 262 153 € se décomposant de la façon suivante :

- RAR 2009 : 62 153 €
- Etude rue du 11^{ème} Léger : 10 000 €
- Rue Alain Gerbault : 10 000 €
- Programme réfection : 180 000 €.

La commission travaux propose un programme de réfection des voiries de 265 000 € se répartissant de la manière suivante :

- Rue Jeanne d'Arc (2^{ème} tranche) : 80 000 €
- Rues prioritaires voirie urbaine et rurale : 185 000 €

Il est proposé d'affecter l'excédent budgétaire constaté sur les RAR 2009 de 12 693 € sur la ligne programme de réfection. Considérant que 2 306 € (supplément rue Jean Cottureau RAR 2009) ont déjà été imputés sur la ligne programme de réfection, il est proposé d'ouvrir 75 000 € de crédits supplémentaires.

Par ailleurs, dans le cadre du groupement de commande diagnostic accessibilité voirie, la part de la commune est estimée à 2 500 €.

AP/CP (autorisations de programme/crédits de paiement)

AP/CP 6 Centre technique :

Autorisation d'engagement : + 55 890 €

La commission travaux et la commission d'appel d'offres ont approuvé un marché complémentaire et des avenants pour 33 189.65 €. Par ailleurs, des travaux non prévus au marché approuvés par la commission travaux sont nécessaires :

- Branchements EU/AEP : 14 700 €
- Branchement EDF : 3 069.01 €
- Suppression branchement gaz : 1 196 €
- Local Kärcher : 3707.60 €

Ces travaux supplémentaires (22 672.61 €) vont être imputés sur la ligne « divers » de l'AP/CP. Sur cette ligne était prévu 5 000 €, il est proposé d'augmenter celle-ci de 22 700 €

Crédits de paiement 2010 : +126 721 €

Crédits de paiement 2011 : -70 831 €

Il a été ouvert 637 490 € de crédits de paiement sur le budget 2010 se décomposant ainsi :

- Maîtrise d'œuvre : 20 159 €
- Travaux : 608 321 €
- Bureau de contrôle : 2 325 €
- SPS : 3 603 €
- Divers : 3 082 €

Compte tenu de l'avancée des travaux, la totalité des paiements devraient être effectués sur l'exercice 2010. Il est proposé d'affecter les nouveaux crédits ouverts (55 890 €) et les crédits de paiement 2011 (70 831 €) sur l'exercice 2010 soit une augmentation de 126 721 €.

Le détail de l'AP/CP est joint en annexe.

APCP 7 Construction du complexe de Tennis :

Autorisation d'engagement : -649 887 €

Compte tenu des entreprises retenues par la commission d'appel d'offres, il y a une moins value sur les marchés de travaux de 664 443 € par rapport à la dernière estimation.

Il est proposé de diminuer la ligne « marché de travaux » de 664 443 € et d'ouvrir une ligne SPS et bureau de contrôle pour 14 556 €.

Crédit de paiement 2010 : -76 582 €

Crédit de paiement 2011 : -573 305 €

Compte tenu du phasage des travaux et par conséquent des paiements, il est proposé de diminuer le CP 2010 de 76 582 € et le CP 2011 de 573 305 €.

Le détail de l'AP/CP est joint en annexe.

Les modifications sur les crédits de paiement 2010 se traduisent budgétairement de la façon suivante :

2313 411 P104 : -131 896 €

Explication : La différence avec le crédit de paiement 2010 provient de la reprise au budget des RAR 2009 pour 55 314 €.

Commission Grands Projets :

P87_Acquisitions foncières_Acquisition logement Printania : +1 366 €

Il a été ouvert au budget 104 300 €. Cependant 1 366 € ont déjà été imputés. Ils correspondent à des frais d'honoraires pour l'acquisition de l'autoécole non prévu sur l'exercice précédent. Il convient donc d'ouvrir 1 366 € sur cette ligne budgétaire.

Commission Enfance Jeunesse et Vie Scolaire :

P22_GS Forêt : +550 €

Des travaux de câblage informatique non prévus au budget ont été effectués dans le cadre d'un projet pédagogique entre l'école Forêt et l'inspection académique. Afin de ne pas grever les lignes budgétaires des écoles, il est proposé d'ouvrir 550 €.

Recettes

Lors du vote du budget primitif, certaines subventions dont l'attribution n'était pas assurée officiellement n'avait pas été inscrites. Ayant reçu les décisions d'attribution il convient de les inscrire :

- Conseil régional : matériel gestion différencié des espaces verts : 9 471 €
- DGE sanitaires école du Lac : 11 288 €
- DGE Isolation du COSEC : 5 621 €
- Ademe : Centre technique : 1 500 €
- Laval Agglo CTU : Centre technique : 14 000 €

La synthèse de la DM1 est la suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	10 580,00 €	10 580,00 €
Investissement	76 751,00 €	45 650,00 €
TOTAL	87 331,00 €	56 230,00 €
Besoin de financement		-31 101,00 €

Il en résulte un besoin de financement de 31 101 €

Les membres de la commission Finances réunis le 17 mai 2010 ont émis un avis favorable.

M. le Maire

concernant la salle de tennis, indique que la modification budgétaire proposée est la conséquence de l'appel d'offres qui s'est clôturé le 26 avril dernier. Le coût travaux ressort au final à 1 810 445 € HT, VRD inclus, alors que l'estimation du premier AP/CP tablait sur 2 450 000 € HT pour les travaux uniquement. L'impact est donc négatif, de l'ordre de 600 000 €. Le budget définitif a été réintégré et le planning de travaux a été retravaillé avec le bureau d'études. Les ajustements budgétaires présentés ici sont le recalage à la fois du planning de réalisation et donc de paiement, et à la fois du budget définitif de l'opération. On a un AP/CP de 2 508 000 € et l'AP/CP voté au moment du budget était de 3 160 000 €. On a donc un impact sur le marché travaux ; il y aura aussi un impact sur le marché de maîtrise d'œuvre puisqu'il se calcule en pourcentage du montant des travaux.

130 plis ont été réceptionnés pour cette opération. On a eu des lots très fournis, d'autres un peu moins. Il faut signaler que l'écart de prix ne provient pas d'une entreprise anormalement basse en terme d'offre puisqu'il existait à chaque fois plusieurs offres.

Les travaux de voirie, de terrassement et d'aménagement devraient démarrer courant juin.

Concernant la voirie communale, il avait été dit lors du dernier conseil municipal que l'on réinjecterait pour l'entretien de celle-ci une partie des économies générées sur les principaux projets. La commission Travaux aura pour mission d'arbitrer définitivement les priorités en terme de réfection de voirie. Il est cependant proposé d'augmenter l'enveloppe financière de 75 000 €.

M. GUESNE

concernant la salle de tennis, précise que le CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) via la FFT (Fédération Française de Tennis) a accusé réception de notre dossier de demande de subvention. Nous attendons maintenant leur décision quant au montant de la subvention allouée.

M. le Maire

souligne que Monsieur GUESNE a eu raison de signaler cela car dans les AP/CP et les recettes telles qu'elles ont été calculées, il n'y a effectivement aucune recette de subvention d'envisagée ; or, un certain nombre de démarches sont en cours pour l'attribution de subventions qui viendront alléger le montant net à charge de la commune. C'est le cas notamment pour le centre technique qui devrait recevoir une subvention du FEDER et qui a obtenu celle du CTU.

M. le Maire

rappelle qu'il a émis le souhait qu'on ait des délibérations modificatives qui s'auto-équilibrent, c'est-à-dire sans dégrader la capacité d'auto-financement pour le budget fonctionnement et sans augmenter le recours à l'emprunt pour les éléments à caractère d'investissement.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide**

- **D'adopter la délibération modificative du budget commune arrêté comme suit**

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			TOTAUX GAUX
	Crédits ouverts	DM	TOTAUX	Crédits ouverts	DM	TOTAUX	
DEPENSES	7 007 150	10 580	7 017 730	4 179 216	76 751	4 255 967	11 273 697
RECETTES	7 007 150	10 580	7 017 730	4 639 183	76 751	4 715 934	11 733 664

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Les crédits figureront au compte administratif 2010.

**Adopté à la majorité
4 abstentions
(M. CELERIER, Mme GERBAULT, M. CHAUVIN, Mme FRETILLIERE)**

**CIMETIERE – JARDIN DU SOUVENIR
Tarif**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Le jardin du souvenir a été réaménagé. Une colonne du souvenir a été installée pour permettre aux familles des défunts d'y apposer une petite plaque portant le nom des défunts. Le modèle sera imposé afin d'avoir une harmonie. La plaque est disponible en mairie. Les conditions d'octroi de cette plaque pourraient être les suivantes :

- Une délivrance à perpétuité : en effet les cendres resteront dans le puits.
- Tarif de la plaque : 33, 50 € TTC correspondant au prix d'achat par la commune.

Les membres de la commission finances réunis le 17 mai 2010 ont émis un avis favorable.

M. le Maire

précise qu'au niveau du jardin du souvenir on avait un espace qui n'était pas très « accueillant » si cela pouvait l'être, un peu terne. On a donc réorganisé cet espace de façon à ce qu'il soit un peu plus accessible. Les travaux qui ont été effectués semblent répondre à cet objectif d'amélioration.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide***

- o **De fixer les conditions d'octroi de la plaque pour le jardin du souvenir de la manière suivante :**
 - a. **Délivrance à perpétuité**
 - b. **Tarif : 33,50 € TTC**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**CONVENTION DE PASSAGE
AVEC ERDF
RD 57 - LE CHATELLIER**

Monsieur PINGAULT, Conseiller municipal délégué, expose le rapport suivant :

Les services d'ErDF ont été saisis d'une demande de raccordement électrique au lieudit « le Chatellier », sur le poste T0047 « La Promenade » (plan joint en annexe). Afin de permettre ce raccordement, la solution technique nécessite une autorisation de passage pour l'implantation des ouvrages électriques souterrains sur le domaine privé de la commune (Parcelle cadastrée ZI n°49).

Une convention de passage (jointe en annexe) précisant les modalités de ce raccordement est donc à passer avec ErDF.

Les membres de la commission travaux, réunis le 6 mai 2010, ont émis un avis favorable à la signature de cette convention.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **D'approuver les termes de la convention de passage jointe en annexe**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention et tout document lié à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

FOURRIERE VEHICULES
Convention avec la Ville de Laval

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Afin de mettre fin au stationnement abusif, gênant, irrégulier ou dangereux de véhicules, il est nécessaire de mettre en place la procédure de mise en fourrière de véhicules en infraction.

La SARL D.A.L. (Dépannage Automobile Lavallois) est agréée pour la mise en fourrière. Par délégation de service public, la ville de Laval a confié à la SARL D.A.L. le service de la fourrière véhicule, intervenant sur réquisition des services de la Police Nationale et Municipale, conformément aux dispositions du code de la route.

L'article R.325-19 du code de la route précise qu'une société délégataire ne peut relever que d'une seule autorité publique. Saint-Berthevin ne peut donc pas directement passer une convention avec la SARL D.A.L.

Par courrier, la commune a donc demandé à la ville de Laval de bien vouloir étendre la délégation de service public au territoire de la commune de Saint-Berthevin.

Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil Municipal de Laval accepte de passer une convention avec Saint-Berthevin afin de lui permettre de disposer des services du délégataire de la fourrière véhicule de Laval.

La convention jointe en annexe est donc à signer. Elle détermine les obligations de chaque commune ainsi que les tarifs des frais d'enlèvement, de mise et de garde en fourrière.

Les membres de la commission finances réunis le 17 mai 2010 ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **D'accepter les termes de la convention pour l'intervention du service de la fourrière véhicules de la ville de Laval sur le territoire de la commune de Saint-Berthevin.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention et tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS

Emploi

M. le Maire indique que pour la première fois depuis juillet 2008, nous enregistrons des chiffres du chômage sur la commune en baisse. Les informations du Pôle Emploi au 15 mai 2010 font apparaître une baisse assez significative, de l'ordre de 7 %, par rapport aux chiffres de mars 2010 et de l'ordre de 8 % par rapport à ceux de décembre 2009. C'est une tendance que l'on constate pour quelques autres départements et avec laquelle il faut être extrêmement prudent car les entreprises qualifient cette tendance par le redémarrage de l'intérim. Cela peut malgré tout vouloir dire que les carnets de commande commencent à se remplir à nouveau. Depuis le début de l'année, on compte 25 demandeurs d'emploi en moins sur la commune.

M. le Maire informe également que l'Espace Emploi est ouvert depuis le 17 mai dernier et a déjà accueilli quelques personnes. Il n'y a pas encore eu de grosse médiatisation à son sujet ; il va falloir que les services de Laval Agglomération qui ont cette structure en charge commencent à communiquer un peu plus. Malgré tout, il y a eu, dès les premiers jours, des passages et dans l'esprit que l'on souhaitait c'est-à-dire : des demandeurs d'emploi mais aussi des jeunes en recherche de formation et des personnes en activité qui s'interrogent ou s'inquiètent par rapport à leur activité professionnelle. Ce qui est assez avéré concernant les communes de la 1^{ère} couronne de l'agglomération, c'est que les personnes qui se retrouvent au chômage sur ces communes, sont, pour une partie, des personnes qui ne l'ont jamais connu ou depuis longtemps. Ces personnes ont besoin d'être un peu aiguillées pour bien appréhender cette situation nouvelle.

Travaux RD 57 - Boulevard Louis Armand - Boulevard des Loges

M. le Maire indique que les travaux qui relieront la RD 57 au boulevard Louis Armand (au niveau du Garage Peugeot), ont démarré. Cette voie devrait être mise en service entre le 20 et le 25 juillet. C'est une contrainte forte pour le nouveau tracé de bus. Ces aménagements comprennent le reprofilage du giratoire d'accès au centre commercial E. LECLERC et à LEROY MERLIN. La mise en sécurité de ce tronçon entre ce giratoire et le giratoire du boulevard des Loges est également au programme : la chaussée passera en 3 voies avec un terre-plein central permettant notamment les traversées piétonnes assez dangereuses à cet endroit, du fait des arrêts de bus de part et d'autre et des gens qui descendent des deux côtés en l'occurrence. La commune de Saint-Berthevin apportera une contribution importante à ce dossier puisqu'on interviendra sur le réseau d'eaux pluviales et sur le réseau d'assainissement. Si le calendrier des travaux est bien respecté, on devrait ensuite attaquer les travaux du boulevard des Loges proprement dit. Laval Agglomération a un budget de 300 000 € sur cette année pour démarrer ce chantier. C'est un secteur qui va être assez perturbé quelques mois en terme de circulation.

TUL

M. le Maire indique que de nouvelles propositions ont été faites à Laval Agglomération quant au tracé. Des contres-propositions ont été émises, des contres-contres-propositions aussi... A la suite de nombreuses négociations, on arrive aujourd'hui avec une copie qui paraît acceptable. Un certain nombre de modifications a été apporté par rapport au précédent dossier notamment concernant le quartier des Carteries qui, du

coup, se trouve dans une situation très significativement améliorée par rapport à la copie de départ et même par rapport à la situation actuelle ; en effet, le bus des Carteries rebascule sur la ligne nord et le système du TULEA est abandonné : en heures pleines (7h15-9h/12h/16h-18h), les bus iront systématiquement aux Carteries ; en heures creuses, il sera encore possible de demander au chauffeur de monter jusqu'aux Carteries ou d'appeler pour que le bus monte chercher les usagers comme le prévoyait le système du TULEA à l'heure. C'est aussi une bonne chose que les Carteries passent sur la ligne nord car c'est la ligne qui a le plus de fréquences avec le site du COSEC : c'est une bonne négociation.

L'autre négociation qui a abouti, c'est qu'on retrouve une ligne sud identique à la ligne actuelle, c'est-à-dire avec la pénétration dans le quartier nord pour permettre une jonction avec l'autre ligne et pouvoir se rapprocher du complexe sportif notamment. Les habitants du quartier du Lac pourront aussi se rapprocher de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, d'Eurolat ou d'autres structures.

Restait en discussion la desserte du site des Portes du Vicoin. Deux choses ont été modifiées. La première concerne la fusion de l'arrêt Haut Gouët avec l'arrêt Berry. L'arrêt Haut Gouët est effectivement difficilement accessible par rapport aux Portes du Vicoin. On a considéré que cet arrêt à cet endroit était peu intéressant et concernait peu de gens. Une proposition de positionnement d'un nouvel arrêt sera fait par Laval Agglomération. On pourra dès lors accéder au site des Portes du Vicoin par le petit chemin qui se trouve dans le virage de la rue de Picardie. Ainsi, depuis la résidence service, cela ne posera pas de problème pour rejoindre ce nouvel arrêt, via un chemin plat, sans déclivité comme c'est le cas du chemin accédant à l'arrêt Haut Gouët.

On a de plus négocié avec Laval Agglomération « un piston » : en heure creuse, sur la RD57, on aura des bus qui remonteront jusqu'aux Portes du Vicoin pour stationner, qui emprunteront le nouveau giratoire prévu au niveau du lotissement pour réemprunter leur ligne régulière. Ainsi, on a un quartier qui est desservi des deux côtés, de façon un peu épisodique en heure creuse d'un côté, plus régulier du côté de la rue de Picardie.

Ce dossier a fait l'objet d'un accord en bureau communautaire et sera soumis au conseil communautaire le 12 juillet prochain. Pour le moment, nous n'avons absolument pas eu, de la part de KEOLIS, les schémas d'horaires : il faudra donc encore s'assurer que tout cela fonctionne bien notamment en ce qui concerne les horaires scolaires et les correspondances avec les lycées.

Par ailleurs, nous venons d'apprendre que KEOLIS récupérerait apparemment le ramassage scolaire en zone rurale.

M. LUCAS était intervenu la dernière fois auprès de Jérôme CELERIER, sans polémique, pour dire qu'il l'avait trouvé un petit peu complaisant envers le président de Laval Agglomération au détriment des berthevinois. Alors aujourd'hui, il remercie ceux qui, autour de cette table, se sont battus pour que les tracés soient changés ; ce sont les berthevinois qui sont gagnants.

M. le Maire ajoute que Guillaume GAROT avait émis comme condition pour accepter les modifications, qu'il n'y ait pas d'impact sur la contribution de Laval Agglomération. Le projet de Saint-Berthevin aura un impact, entre 13 000 et 20 000 € par an. Ce qui est regrettable, et Guillaume GAROT en convient, c'est que, si on avait appréhendé cela avant la négociation, on aurait certainement réussi à glisser cela dedans, vu la faiblesse de la plus-value. Mais Monsieur le Maire lui est cependant gré d'avoir fait valider en bureau communautaire cette entorse à ce qu'il avait précédemment annoncé.

M. CELERIER souhaite répondre à Monsieur LUCAS, sans polémique, en disant que si, autour de cette table, un certain nombre de personnes ont agi, il pense que la minorité a agi également.

M. LUCAS dit s'en féliciter.

Comice agricole

M. le Maire informe que la commune accueillera le 12 juin prochain le comice agricole sur le terrain de la Fenardière, ce qui est assez exceptionnel car cela n'arrive que tous les 12 ans.

Sport

M. GUESNE rappelle qu'il reste deux manifestations sportives d'ici à la fin de l'année scolaire. Pour la troisième année consécutive, la Fédération Française de Judo via la Ligue des Pays de Loire organise la demi-finale des championnats de France Interzones à Saint-Berthevin les 29 et 30 mai.

Par ailleurs, le match de quart du 1^{er} juin opposant Evreux à l'USSB Tennis de Table Pro A sera retransmis sur Radio France Mayenne.

Programmation culturelle

M. LUCAS rappelle qu'aura lieu une soirée guinguette à Coupeau samedi 29 mai. Le 4 juin, le trio Prima Vera se produira en l'église de Saint-Berthevin.

Mme BARILLER invite à la 4^{ème} édition de la fête du jeu ce week-end également sur la place de l'Europe, ouverte à tous.

Mme CLAVREUL informe qu'à l'occasion de la fête des Mères, un concert gratuit est offert par Virginie LEUWERS au Centre de Rencontres à 18h00, dimanche 30 mai.

Levée de la séance à 21h30

La Secrétaire,
Evelyne **CHEVREUIL**

Le Maire,
Yannick **BORDE**

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL